

ANNEXE AU DOSSIER DE CANDIDATURE DEAP

En parcours complets ou parcours partiel – Session 2024

IFAP JEAN JAURES – CHATENAY-MALABRY

**Pages 1 et 2 de cette annexe à renvoyer par mail en complément du formulaire
d'inscription en ligne, à l'adresse suivante :**

ifas-ifap.greta92@ac-versailles.fr

**Ou par courrier au
Greta des Hauts de Seine
41 rue des Trois Fontanot – 92 000 Nanterre**

Page 3 à 10 à conserver par le candidat

NOM _____

PRENOM _____

Niveau d'études (cochez la ou les cases correspondantes)

- Aucun diplôme
- CAP Petite Enfance /CAP AEPE obtenu le :
- BEP Carrières sanitaires et sociales ou ASSP obtenu le :
- BEPA Service aux personnes obtenu le :
- Autres BEP, CAP, DNB..... obtenu le :
- BAC (Général, Technologique ou Professionnel) obtenu le :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu - obtenu le :
- 1^{ère} année d'étude conduisant au diplôme d'état d'infirmier non validée pour la 2^{ème} année
- Autres (enseignement supérieur...) : obtenu le :

À CE JOUR, VOUS ÊTES :

Salarié(e)

- Type de contrat : CDD CDI Intérim Autre :
- Intitulé du poste actuel :
- Nom et adresse de l'entreprise :
- Financement de la formation en parcours complet :
 - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions).....
 - CPF + abondements éventuels.....
 - OPCO.....
 - Plan de formation Entreprise
 - Autofinancement.....
 - Autre.....

Demandeur d'emploi

- Inscrit au Pôle Emploi de :
- Date d'inscription :
- N° Identifiant Pôle Emploi :
- Travailleur reconnu handicapé : OUI NON
 - Avez-vous fait un bilan avec un conseiller (Pôle Emploi, CAP Emploi...) ? OUI NON
- Avez-vous suivi dans l'année ou allez-vous suivre une formation dans un autre organisme avant le début de la formation demandée au GRETA :
 - OUI, précisez : NON
- Indemnisation Assedic (ARE) RSA Aucune
- Financement de la formation en parcours complet :
 - Subvention région (sous critères d'éligibilité et sous réserve de places disponibles)
 - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
 - Autre.....

Autre Situation :

PARTIE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- La formation est accessible sans condition de diplôme.

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

A l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes

Les convocations ou informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

IFAP JEAN JAURES – CHATENAY-MALABRY : 20 places ouvertes *

**Dont 2 places proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*

CALENDRIER

Période d'inscription	Du lundi 25 mars au lundi 10 juin 2024 minuit
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Lundi 10 juin 2024 minuit
Jurys de sélection : examen des dossiers et entretien	Du vendredi 14 juin au jeudi 27 juin 2024
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 28 juin 2024
Communication des résultats*	Lundi 1 juillet 2023 à 14 heures
Validation de l'inscription par chaque candidat	Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024
Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au vendredi 12 juillet 2024
Rentrée	Entre le lundi 26 août 2024 et le vendredi 6 septembre 2024

L'admission définitive à la formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le jour de la rentrée :**
 - D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **Au plus tard avant la date d'entrée au premier stage :**
 - D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du Titre Ier du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique. Le certificat médical à fournir, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication.

Attention :

Le certificat médical à fournir, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture est établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels)

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-France>

Vaccination : titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. Article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)

"Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre **l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**"...

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales.

CERTIFICAT ÉTABLI PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ PAR L'ARS POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMÉDICAL

Le médecin agréé par l'ARS juge de l'opportunité ou avis complémentaires pour déterminer sa décision médicale.

Je soussigné(e), Docteur

.....

Médecin agréé(e) par l'Agence Régionale de Santé

.....

Exerçant à

.....

Certifie que :

M. / Mme

.....

Né(e) le à

Demeurant

.....

.....

Présente les **aptitudes physiques et psychologiques** nécessaires à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant / Auxiliaire de Puériculture ¹

Et répond aux obligations vaccinales des professionnels de santé (cf : attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires)

A la date du

Signature et cachet du médecin

¹ Rayer la mention inutile.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DOCTEUR : **À** , **LE**/...../.....
TITRE ET QUALIFICATION :
ADRESSE :
TELEPHONE :

JE SOUSSIGNE(E) DR

CERTIFIE QUE M./ MME :

NOM : **PRENOM** : **NE(E) LE** :

CANDIDAT(E) A L'INSCRIPTION à la formation (*entourer la filière choisie*) :

Aide-Soignant

Auxiliaire de puériculture

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** :

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayez les mentions inutiles*) : *
 - Immunisé (e) contre l'hépatite B : oui non
 - non répondeur (se) à la vaccination : oui non

(*ATTENTION : nécessité d'un dosage d'anticorps anti- HBs, au moins, égal ou supérieur à 10 UI/L après 3 injections de vaccin contre l'hépatite B. Pour les autres situations cf. algorithme au verso)

- **Par le BCG** (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (<i>en mm</i>)

Signature et cachet du médecin

PROGRAMME DE FORMATION Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**, de 3 périodes de 5 semaines portant sur l'ensemble des blocs et une période de 7 semaines centrée sur le projet professionnel.

Objectifs de la formation

En tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat.

Contenu

Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – 147h

Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale – 28h

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque – 21h

Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne – 77h

Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement – 154h

Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée – 35h

Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage – 70h

Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs – 21h

Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés – 35h

Module 9. – Traitement des informations – 35h

Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques – 70h

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) – 35h

Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) – 7h

Travaux personnels guidés (TPG) – 35h

INFORMATIONS FINANCIERES – PARCOURS COMPLET

Coût du parcours complet de formation hors subvention région :

770 heures x 12,80€/heure **soit 9 856 €**

Financements envisageables en fonction de votre statut :

Salariés :

- Financement de la formation en parcours complet :
 - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions)
 - CPF + abondements entreprise éventuel
 - OPCO
 - Plan de formation Entreprise
 - Autofinancement
 - Autre.....

Demandeurs d'Emploi

- Financement de la formation en parcours complet :
 - Prise en charge totale par la Région Ile de France selon critères énoncés ci-après
 - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
 - Autre

Votre dossier de financement (Hors subvention Région) doit être constitué sans attendre les résultats de sélection. Par conséquent, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante par courriel : ifas-ifap.greta92@ac-versailles.fr

CRITERES ELIGIBILITE PLACES FINANCEES PAR LA REGION ILE DE FRANCE

Sont éligibles à la prise en charge financière du coût de la formation d'un parcours complet par la Région IDF :

- Les jeunes de 17 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an inscrits à la mission locale
- Les demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum (en continu ou discontinu au cours des 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du RSA
- Les demandeurs d'emploi en catégorie D en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) à la date d'entrée en formation
- Les sortants de contrats aidés pendant les 12 mois qui suivent la fin du contrat

Conditions de réduction de parcours de formation - DEAP PARCOURS PARTIELS

Les personnes titulaires des certifications ci-dessous sont dispensées de certaines unités de formations. Récapitulatif des modules qui restent à valider, par diplôme :

TITRE/DIPLOME OBTENU	Dispenses et allègements	Nombre d'heures en centre	Nombre d'heures de formation clinique	Coût
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance – CAP AEPE	Allègements pour les modules 1,1bis,2,9,10 Dispense totale pour le module 6	581h	595h	7 955.50 €
DE Aide-Soignant (DEAS) – niveau 3 (jusqu'en 2020)	Allègements pour les modules 1,3,4,10 Dispenses totales pour les modules 5,6,8,9	392h	420h	4 900.00 €
DE Aide-Soignant (DEAS) – niveau 4 (à partir de 2021)	Allègements pour les modules 1,2,3,4 Dispenses totales pour les modules 5,6,7,8,9,10	301h	420h	3 762.50 €
Titre professionnel ADVF – niveau 3	Allègements pour les modules 1,1bis,2,9,10 Dispenses totales pour les modules 5,6	574h	595h	7 175.00 €
Titre professionnel ASMS – niveau 3	Allègements pour les modules 1,6,9,10 Dispense totale pour le module 8	623h	595h	7 787.50 €
DEAES – niveau 3 (2016-2020)	Allègements pour les modules 1,4,10 Dispenses totales pour les modules 6,9	574h	595h	7 175.00 €
DEAES – niveau 3 (à partir de 2021)	Allègements pour les modules 1,3,4,8 Dispenses totales pour les modules 5,6,9,10	476h	595h	5 950.00 €
ARM – niveau 4 (à partir de 2019)	Allègements pour les modules 3,4,6,8,9,10 Dispenses totales pour les modules 2,9	553h	595h	6 912.50 €
Ambulancier – niveau 3 (à partir de 2006)	Allègements pour les modules 1,3,4,8 Dispense totale pour le module 5	575h	595h	7 187.50 €
Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la personne ASSP – Hors Initial	Allègements pour les modules 1,2 Dispenses totales pour les modules 6,7,8,9,10	497h	525h	6 212, 50 €
Baccalauréat Services aux Personnes et aux Territoire SAPAT –Hors Initial	Allègement pour le module 1 Dispenses totales pour les modules 6,7,	644h	770h	8 050, 00 €

INFORMATIONS FINANCIERES – PARCOURS PARTIELS

Financements envisageables en fonction de votre statut :

Salariés :

- Financement de la formation en parcours partiel :
 - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions)
 - CPF + abondements éventuels
 - OPCO
 - Plan de formation Entreprise
 - Autofinancement
 - Autre.....

Demandeurs d'Emploi

- Financement de la formation en parcours partiel :
 - CPF (abondement Pôle Emploi)
 - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
 - Autre

Votre dossier de financement (Hors subvention Région) doit être constitué sans attendre les résultats de sélection. Par conséquent, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante par courriel : ifas-ifap.greta92@ac-versailles.fr